



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/361/JCND/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale, avec les assurances de notre Très Haute Considération,
- Son Excellence Très Honorable Président du Sénat, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;

**A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)
à
BUJUMBURA/GITEGA**

Objet : Publication des textes d'application
du Code des marchés Publics
du 29 janvier 2018

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le décret N° 100/037 du 18 avril 2022 portant modification du décret N° 100/123 du 11 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics, autres que les Communes et le décret N°100/038 du 18 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule Communale de Gestion des Marchés Publics sont en vigueur et sont publiés sur le site web des marchés publics : www.arpmp.bi dans la rubrique « Décrets ».



Aussi, en attendant que les conditions logistiques requises soient réunies pour que les deux décrets susdits soient multipliés et mise à la disposition de tous les acteurs de la commande publique, et que l'ARMP puisse préparer et organiser des séances/ateliers de sensibilisation sur ces deux textes, vous pouvez donc les consulter dans la rubrique susmentionnée, en vue de vous faciliter la passation et l'exécution de vos marchés publics respectifs.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de diffuser largement le contenu de la présente, auprès de votre CGMP et des Autorités Contractantes sous tutelle du Ministère.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Hon. Jean Claude NDUWIMANA



COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
A BUJUMBURA.